

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Février 2012

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Mme Dugros, M. Lurton

Excusés : M. Bois, Mmes Dupuy, Ouvrard

Secrétaire de séance : Mademoiselle Claire FONTAGNERES

Procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2011 : adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

2012_0702-01 : TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 21.12.2011

Création d'un poste d'Adjoint Technique 2° Classe à Temps Non Complet (32/35^{ème})

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures
- la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 21 Décembre 2011
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PERSONNEL COMMUNAL

2012_0702-02 : TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 21.12.2011

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2° Classe à Temps Complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 21 Décembre 2011

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PERSONNEL COMMUNAL

2012_0702-03 : DURÉE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – Modification au 21.12.2011

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2001 fixant la mise en place et la définition des cycles de travail à partir du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu la transformation d'un poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et sur demande de l'agent du service technique, Monsieur le Maire propose le cycle de travail suivant :

- 32h par semaine : 8h sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Après en avoir délibéré, décide, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer la mise en place et la définition du cycle de travail de ce poste dans les conditions suivantes :

. 32h par semaine : 8h sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

La présente délibération prend effet à compter du 21 Décembre 2011

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FINANCES LOCALES

2012_0702-04 : BUDGET 2012 - Nouvelles dépenses d'investissement (avant vote) - Autorisation

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à ses collègues de l'autoriser à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement concernant :

. l'étude pour l'enfouissement des réseaux EP et FT (Avenue Pierre Chardon)

. du mobilier (pour la salle Port-Aubin)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant maximum de :

. 1 200 € au compte 2031, non affecté en opération, pour l'étude d'enfouissement des réseaux Avenue Pierre Chardon

. 2 200 € au compte 2184, non affecté en opération, pour des tables à la salle Port-Aubin

PATRIMOINE

2012_0702-05 : ACQUISITION – Bien immobilier AC 434 – Autorisation de principe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble cadastré AC 434 d'une superficie de 1 a 64 ca sis au lieu-dit « Le Bourg » est à vendre. Dans le cadre du projet d'Aménagement du Bourg qui a fait l'objet de délibérations préalables et compte tenu des caractéristiques de ce bien, notamment de sa situation géographique (également à côté du garage communal) et de son état, il serait souhaitable de l'acquérir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

PATRIMOINE

2012_0702-06 : VENTE – Bien immobilier A 269 – Autorisation de principe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble cadastré A 269 sis au 27 Avenue de la 5^{ème} République n'est plus occupé depuis le 28 Décembre 2011.

Considérant que :

- ledit immeuble, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

- d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réalisation de l'aménagement du Bourg

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation, à l'amiable, de cet immeuble. Les différents frais annexes (notaire, etc) seront à la charge de l'acquéreur.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

2012_0702-07 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL - Modification

Par délibération en date du 8 Avril 2008, le Conseil Municipal a décidé, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de donner à Monsieur le Maire certaines délégations, dont celle :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4) ;

Par lettre en date du 19 décembre 2011, Madame la Sous-Préfète de Lesparre-Médoc a rappelé que l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 permet au maire ou président de recevoir une délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il vous est donc proposé :

- de modifier cette délégation (4) donnée au Maire, ainsi :

. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de confier à Monsieur le Maire une nouvelle délégation, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), à savoir :

. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (5)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de modifier la première délégation donnée au Maire, ainsi :

. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4)

- de confier à Monsieur le Maire une nouvelle délégation, à savoir :

. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (5)

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

2012_0702-08 : DÉSIGNATION de RÉPRÉSENTANTS auprès de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire - Modification

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de remplacer certains représentants auprès de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire

- et donc de désigner les représentants suivants :

<i><u>Intitulé du Groupe de Travail</u></i>	<i><u>Titulaires</u></i>	<i><u>Suppléant</u></i>
Habitat / P.L.H.	DUGROS Gaëlle MOUILLAC Laurent	BOUCHER Eric
Voirie	PICONTO Michel BRUNO Philippe	BOIS Christophe
Jeunesse	BONDON Marie-Christine FONTAGNERES Claire	MORLAES Véronique
<i><u>Intitulé de la Commission</u></i>	<i><u>Titulaire</u></i>	<i><u>Suppléant</u></i>
Commission Intercommunale d'Accessibilité	DEGAS Roger	MOUILLAC Laurent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- accepte cette proposition qui devra être validée par le Conseil Communautaire

URBANISME

2012_0702-09 : ÉLABORATION du PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Présentation-Débat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 Juillet 2010, le Conseil Municipal avait prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que le PLU comporte notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et que les orientations de ce PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal.

Après avoir présenté le PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Aucune observation particulière n'a été soulevée.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

INTERCOMMUNALITÉ

2012_0702-10 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN COLLÈGE SUR LE SECTEUR SCOLAIRE DE CASTELNAU-DE-MÉDOC (SICOCEM)

Dissolution et transfert, pour conservation, des archives à la Communauté de Communes « Médullienne »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 1978 portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'un collège sur le secteur scolaire de Castelnau-de-Médoc, plus communément appelé, depuis la construction du Collège Panchon à Arsac, Syndicat Intercommunal des Collèges du Centre Médoc (SICOCEM)

Vu la décision du Conseil Syndical en date du 28 Avril 2011 portant

- au titre de la procédure préalable à la dissolution du SICOCEM : le transfert des archives dudit syndicat à la Communauté de Communes « Médullienne » qui a accepté

- proposition de dissolution du syndicat, la mission pour laquelle il avait été créé étant désormais achevée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte le transfert à la Communauté de Communes « Médullienne », des archives du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'un collège sur le secteur scolaire de Castelnau-de-Médoc, plus communément appelé, depuis la construction du Collège Panchon à Arzac, Syndicat Intercommunal des Collèges du Centre Médoc (SICOCEM)

- donne son accord pour la dissolution du syndicat intercommunal précité

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES MARAIS DE CANTENAC - Dissolution

2012_0702-11

Incorporation des biens dans le patrimoine communal

Intégration des chemins d'exploitation dans la voirie communale (chemins ruraux)

Transfert de l'actif, du passif et des archives à la Commune

Par délibération en date du 19 Avril 2011, le Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de Cantenac (ASA des Marais de Cantenac) a demandé au Préfet la dissolution de l'ASA et proposé que :

- les biens immobiliers de l'Association comprenant des parcelles appartenant aux Ayants Droits aux Marais de Cantenac pour une contenance totale de 5 ha 31 a 58 ca soient incorporés dans le patrimoine communal

- l'actif et le passif de l'ASA des Marais de Cantenac soient attribués à la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide :

- que les équipements (moteur/réducteur et tête de pont) soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation, correspondant aux parcelles en nature de « Allée », cadastrées B5, B6, B17, B31, B32, B46, B65, B248, B297, B288, B310 appartenant aux Ayants Droits aux Marais de Cantenac pour une contenance totale de 5 ha 10 a 06 ca, étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R 123-16 du Code Rural

- que les actifs et passifs de l'ASA des Marais de Cantenac soient versés à la Commune

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte et prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'ASA des Marais de Cantenac et à la reprise de l'actif et du passif

- que la mutation des biens (notamment les parcelles cadastrées A60, AD187, AD191 pour une contenance totale de 21 a 52 ca) sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Mademoiselle Marie-Christine BONDON, Adjointe pour représenter la Commune pour signer l'acte administratif.

- accepte le transfert à la Commune, pour conservation, des archives de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de Cantenac

DÉCISIONS du MAIRE PRISES par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

- **décision n°2011-16 du 15 Décembre 2011** : Aménagement d'un plateau surélevé, à l'intersection du Chemin de Lagunegrand et du Chemin de la Louise - entreprise CMR Exedra à La Teste de Buch - 5 106.92 € TTC

- **décision n°2011-17 du 15 Décembre 2011** : Travaux de restauration des grilles en fer forgé de l'église - entreprise Luc Martin à Bègles - 771.42 € TTC

- **décision n°2012-01 du 17 Janvier 2012** : Assurance de l'immeuble situé à Cantenac - 1/1Bis Rue Camille Godard - SMACL à Niort - 45.44 € TTC (pour l'année 2012) révisable annuellement

- **décision n°2012-02 du 17 Janvier 2012** : Suivi de progiciels avec avenant pour l'assistance à l'utilisation du système d'exploitation Windows sur une période allant du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2014 - société BERGER-LEVRAULT à Paris - 2 701.23 € TTC (pour 2012), révisable annuellement.